

3.3 DAJI

Stéphanie PIOGER

3.3.1. Engagement des équipes dans les compétitions européennes

Attribution des places en Coupes d'Europe Féminines



Pour déterminer les équipes qualifiées pour les Coupes européennes 2026-2027 au terme de la saison sportive 2025-2026, l'ordre préférentiel suivant sera appliqué conformément au RSP LFB (article 1 – Qualifications européennes) :

Euroleague :

1. *Equipe championne de France :*
2. *Equipe vainqueur de la Coupe de France*
3. *Equipes déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.*

Eurocoupe :

1. *Equipes déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1*

Proposition pour validation du Bureau Fédéral

Euroleague : si 3 places

- 1/ **Basket Landes** (Champion de France & Vainqueur de la Coupe de France)
- 2/ **Bourges Basket** (2^{ème} de la saison régulière)
- 2/ **Flammes Carolo Basket Ardennes** (3^{ème} de la saison régulière)

Eurocoupe :

- 1/ **Landerneau Bretagne Basket** (4^{ème} de la saison régulière)
- 2/ **Lattes Montpellier Basket Association** (5^{ème} de la saison régulière)
- 3/ **ESB Villeneuve d'Ascq LM** (6^{ème} de la saison régulière)
- 4/ **Charnay BBS** (7^{ème} de la saison régulière)
- 5/ **C'Chartres Basket Féminin** (8^{ème} de la saison régulière)

Attribution des places en Coupes d'Europe Masculines



Le Comité Directeur de la LNB a validé, le 4 juin 2026, la liste des clubs qui seront engagés (sous réserve de validation des différentes instances) en Coupe d'Europe pour la saison 2026/2027.

Proposition pour validation du Bureau Fédéral

Euroleague (3 places)

- 1/ **AS Monaco Basketball**
- 2/ **Paris Basketball**
- 3/ **LDLC ASVEL**

EuroCup (2 places)

- 1/ **JL Bourg**
- 2/ **Le Mans Sarthe Basket**

FIBA Basketball Champions League (3 places)*

- 1/ **Nanterre 92**
- 2/ **Strasbourg I.G**
- 3/ **Cholet Basket**

FIBA EuroCup (2 places)

- 1/ **Sluc Nancy Basket**
- 2/ **Elan Chalon**

*3 places garanties pour les clubs ayant terminés dans les 4 premiers du championnat Betclic Elite.

3.3.2. Conciliations

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the bottom right. One line is on the left side, and the other is on the right side, partially overlapping the text area.

Conciliations CNOSF

Trois dossiers en cours :

- M. X, agent sportif – Décision Commission des Agents Sportifs : Suspension temporaire de la licence d'agent sportif d'une durée de 12 mois dont 6 mois avec sursis & Pénalité financière de 1 500 € ferme

→ En attente proposition

- M. Y, agent sportif – Décision Commission des Agents Sportifs : Suspension temporaire de la licence d'agent pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis & Pénalité financière : 1 500 € ferme

→ En attente proposition

- Club – Décision Chambre d'Appel : Contestation de la perte par pénalité d'une rencontre de PNM (LR Bretagne)

→ En cours d'instruction sur la recevabilité

3.3.3. Dérogations - Licences

Joueur n°1

- Contexte :
 - Joueur sous convention de formation avec Rouen Métropole Basket jusqu'au 30 juin 2027
 - Joueur qui n'a participé à **aucune rencontre officielle** lors de la saison en cours en raison d'une blessure l'ayant éloigné toute la saison (rupture des ligaments croisés – mars 2025)
 - Le club a souhaité mettre un terme anticipé à la convention de formation
 - La Commission Fédérale Juridique - Conciliation (FFBB / LNB), saisie de ce litige, n'a pas été en mesure de trouver d'accord entre les deux parties
- **Saison 2026/2027 : Demande l'annulation de sa licence 2025/2026 pour ne pas avoir le statut de muté en 2026/2027**
- **Article 423 des Règlements Généraux** : « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental/Territorial de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental/Territorial de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. **Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation.*** »
- **Commission Fédérale Juridique – Conciliation FFBB / LNB favorable**
- Proposition : **Accorder la dérogation**

Joueur n°2

- Contexte

- **Saison 2024/2025** : joueur licencié au club PONTOISE ULR BASKET ST JUST ST RAMBERT
- **Saison 2025/2026** :
 - Participation à une rencontre amicale le 30/08/2025 avec club **USO BRUAY LABUISSIERE** (sans licence)
 - **Création de la préinscription le 17/09/2026** par le club de **l'USO BRUAY LABUISSIERE**
 - Qualification validée le 17/09/2025 par le CD 62
 - **Avril 2026 : le joueur demande l'annulation de sa licence au motif qu'il n'a pas donné son accord à sa réalisation**
 - Le profil FBI du joueur indique que :
 - Les coordonnées du joueur sont en réalité celles du club
 - Les documents de mutation auraient été établis par le club et signés par le Président
 - Contacté, le Président du club indique que :
 - Il a informé le joueur de la nécessité de prendre une licence pour participer aux rencontres
 - Il n'a pas signé lui-même les documents de mutation (figurant sur le profil FBI du joueur)
 - **Le joueur n'a disputé aucune rencontre cette saison avec USO BRUAY LABUISSIERE** (hormis la rencontre amicale avant d'être licencié)
- **Saison 2026/2027** : Demande l'annulation de sa licence 2025/2026 pour ne pas avoir le statut de muté en 2026/2027
- **Article 423 des Règlements Généraux** : « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental/Territorial de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental/Territorial de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation.* ».
- Avis du Club et du Président de la Commission Fédérale Qualifications : **accord pour annuler licence 2025/2026.**
- Proposition : **Accorder la dérogation**

Joueur n°3

- Contexte : **Saison 2025/2026** :
 - **Joueur licencié au club USO ROGNONAISE** : validation de la qualification par Comité 13 le **28/08/2025**
 - **Août 2025** : **rupture du ligament croisé antérieur au cours d'un entraînement avec son club**
 - N'a participé à aucune rencontre de la saison
- **Saison 2026/2027**
 - Demande l'annulation de sa licence 2025/2026 pour :
 - ne pas avoir le statut de muté en 2026/2027
 - Muter dans un autre club, plus proche de son domicile
- **Article 423 des Règlements généraux** : « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental/Territorial de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental/Territorial de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. **Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation.** »*
- Avis du Club et du Président de la Commission Fédérale Qualifications : **accord pour annuler licence 2025/2026.**
- Proposition : **Accorder la dérogation**

3.3.4. Mesures conservatoires administratives

Mesure administrative conservatoire

	Faits	Procédure	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 66 ans, il exerce la fonction suivante: « <i>Diriger</i> » ; Il était président du club jusqu'à sa démission récente.</p> <p>Réception d'un signalement pour des faits de violences sexuelles commis à l'encontre de plusieurs licenciés FFBB mineurs pendant plusieurs années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi, via les réseaux sociaux, de nombreux messages à caractère sexuel ; • Harcèlement et allusions sexuelles. <p>La gravité et le caractère répétitif de ces attitudes laisse à penser que de nombreux licenciés pourraient être victimes de ces agissements.</p>	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le licencié a démissionné de son poste de Président sur demande de dirigeants du club ; • Les directeurs techniques du club ont signalé les faits à la mairie, employeur du licencié ; • Signalement à Signal-Sports par la Cellule Signalement FFBB ; • Transmission au SDJES compétent pour l'ouverture d'une enquête administrative. 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ET Interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026</p>
2	<p>Licencié FFBB de 29 ans, il exerce la fonction suivante : « Arbitrer (5x5 ou 3x3) ». Il est également formateur arbitre des France Basket Camps.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A fait l'objet d'une consultation du bulletin n°2 de son casier judiciaire conformément à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles; • Le résultat de ce contrôle fait apparaitre une condamnation entraînant une incapacité d'exercice ; 	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait l'objet d'une incapacité d'exercer, à quelque titre que ce soit , une fonction au sein d'un accueil collectif de mineurs et donc d'être au contact de mineurs. 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ET Interdiction de renouvellement de licence du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026</p>

Recours gracieux

	Faits	Procédures	Argumentaire	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 80 ans, il exerce les fonctions suivantes: «<i>Jouer</i>», «<i>Diriger</i> » et «<i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> » ; Il est également élu d'un Comité Départemental.</p> <p>Réception d'un signalement pour des propos sexistes à caractère sexuel tenus à l'encontre de licenciées FFBB mineures, stagiaires arbitres, durant l'Examen Arbitre Départemental (EAD).</p>	<p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport; • Ouverture d'un dossier par le SDJES compétent ; • Suspension par le Comité Départemental de toutes ses fonctions liées à l'arbitrage ; <p><u>BF du 22/05/2026 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure administrative conservatoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ; <p>→ Enquête administrative en cours auprès du SDJES compétent ;</p>	<p><u>01/062026: Recours Gracieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'occupe depuis 20 ans d'école d'arbitrage et n'a jamais eu aucun problème avec les stagiaires ; • Accusations sont infondées ne correspondant pas à son comportement, son éthique, et qui nuisent à son intégrité et sa réputation; • Il se bat depuis de nombreuses années pour l'égalité des sexes et continuera à le faire; • Prend acte de la mesure conservatoire ; 	<p>Maintien de la mesure administrative conservatoire de suspension de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>